

Strasbourg, 28 octobre 2021
[pa09f_2021.docx]

T-PVS/PA(2021)09

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

41^e réunion
29 novembre - 3 décembre 2021

**CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION ECRITE AUPRES DES
PARTICIPANTS DU GROUPE D'EXPERTS ZONES PROTEGEES ET
RESEAUX ECOLOGIQUES**

**PROPOSITIONS EN VUE DE POURSUIVRE L'ELABORATION DU
CADRE JURIDIQUE DU RESEAU EMERAUDE ET ASPECTS QUI
MERITENT UNE ATTENTION PARTICULIERE**

Contexte

A l'issue de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques tenue virtuellement les 5 et 6 octobre 2021, les membres et observateurs du Groupe ont souhaité disposer de plus de temps pour examiner divers aspects de l'actuel cadre juridique du Réseau Emeraude à prendre en compte dans les travaux futurs.

A cette fin, une consultation écrite a été lancée auprès des participants du Groupe d'experts. Son objectif était double:

1. demander aux participants s'il convient de consolider, de clarifier, d'adapter ou de compléter le cadre juridique du Réseau Emeraude ;
2. obtenir l'avis des participants sur les aspects du cadre juridique méritant une attention particulière lors des prochaines étapes.

9 des 14 Parties contractantes représentées au sein du Groupe d'experts ont envoyé des réponses. Aucun observateur n'a participé à la consultation.

Partie 1 de la consultation: propositions pour combler les lacunes du cadre juridique du Réseau Emeraude

Les participants ont pu examiner les quatre propositions pour développer le cadre juridique du Réseau Emeraude, inspirées des recommandations de l'évaluation juridique comparative des obligations des Parties contractantes à l'égard de leurs sites du Réseau Emeraude, ainsi que des conclusions de la consultation des Parties contractantes sur les possibilités de progrès.

Les participants ont été invités à répondre à la question suivante:

D'après vous, laquelle des 4 options ci-dessous serait la plus appropriée pour combler les lacunes du cadre juridique du Réseau Emeraude? (vous pouvez choisir plusieurs options)

Options pour les travaux futurs sur le cadre juridique du Réseau Emeraude	Veuillez cocher la case
<p>Option 1 – clarifier et consolider les exigences actuelles Clarifier les obligations existantes, consolider le <i>statu quo</i> Favorise la clarté Le cadre juridique reste inchangé</p>	
<p>Option 2 – clarifier les aspects des exigences qui sont actuellement peu clairs Rendre plus compréhensibles et plus cohérents les aspects à clarifier Favorise la clarté Le cadre juridique devient plus précis et plus cohérent</p>	
<p>Option 3 – adapter les exigences proprement dites Adapter certains aspects des exigences légales Le cadre juridique est adapté</p>	
<p>Option 4 – énoncer des orientations non contraignantes sur les exigences Adopter de nouvelles orientations non contraignantes, en complément des contraignantes existantes. Favorise la clarté (mais moins que les options 1 et 2) Le cadre juridique reste inchangé</p>	

La grande majorité des répondants ont choisi l'option 2 - clarifier les aspects des exigences qui sont actuellement peu claires suivie, à égalité, par l'Option 1 – clarifier et consolider les exigences actuelles et l'Option 4 – énoncer des orientations non contraignantes sur les exigences.

Lors de la présentation des quatre propositions au Groupe d'experts, il a été précisé que ces propositions ne s'excluent pas les unes-les autres et peuvent même, dans une certaine mesure, être combinées.

Partie II de la consultation: aspects du cadre juridique du Réseau Emeraude à prendre en compte dans les prochaines étapes

Afin de comprendre quels aspects du cadre juridique méritent d'être développés, les participants ont été priés de répondre à la question suivante:

A votre avis, quels aspects du cadre juridique mériteraient d'être développés et de faire l'objet des options choisies ci-dessus? (vous pouvez choisir plusieurs options)

Aspects à consolider / clarifier / adapter / compléter	Veuillez cocher la case
<p>Résultats à atteindre en vertu de l'Article 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • préciser les résultats de conservation attendus, ex: « statut de conservation satisfaisant ou favorable », « intégrité écologique / caractère écologique » 	
<p>Suivi et rapports Inclure les notions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de surveillance du statut de conservation • de critères d'évaluation du statut de conservation 	
<p>Etat de protection d'un site Inclure les notions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de régime de protection « approprié » • de désignation nationale 	
<p>Mesures de gestion des sites Inclure les notions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de mesures de conservation nécessaires pour obtenir des résultats • de protection contre les menaces existantes ou nouvelles, ou au-delà des limites des sites • de maintien du caractère écologique • de plans de gestion de sites 	
<p>Evaluation et autorisation de projets Inclure les notions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'autorisation préalable • d'évaluation d'impact quand elle est nécessaire • de refus des projets incompatibles (assorti du niveau de certitude exigé pour l'absence de conséquences néfastes) • hormis en cas d'application de l'Article 9 	

<p>Portée des dérogations prévues à l'Article 9 Inclure les notions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'intérêt public majeur (envisager de limiter les motifs de dérogation à celui-ci) • d'absence de solution satisfaisante • de circonstances exceptionnelles • de compensation et d'atténuation 	
<p>Autres aspects (veuillez spécifier):</p>	

La plupart des répondants ont proposé diverses combinaisons, 3 sur 9 ont coché toutes les cases et un quatrième a déclaré, dans le courriel accompagnant ses réponses, qu'il faudrait idéalement traiter tous les aspects.

En fin de compte, les résultats consolidés attribués aux différents aspects proposés étaient très similaires.

Un répondant a suggéré de commencer par expliciter tous les aspects proposés et, lors une deuxième phase, de préciser les aspects qui appelleraient encore des clarifications.

Conclusion

A l'issue de la consultation, il s'avère que le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques estime que le cadre juridique du Réseau Emeraldes devrait non seulement être consolidé, mais que les aspects peu clairs des exigences devraient être clarifiés.

Les conclusions de la consultation suggèrent encore que parmi les exigences à consolider et, si nécessaire, à clarifier, le Groupe d'experts souligne l'importance de mener une réflexion sur les résultats à atteindre du point de vue de l'Article 4 de la Convention de Berne, sur les exigences en matière de suivi et de rapports, le statut de protection des sites et les mesures de gestion, sur les exigences en matière d'évaluation et d'autorisation des projets et sur la portée des exceptions prévues à l'Article 9 de la Convention de Berne.